



79^{eme} 6 HVVLRQ GH O. \$VVHPEOpH *pQpUDOH GHV 1D

Sixième Commission

Point GH O. R U G d'urgence de la Commission des personnes en cas de catastrophe »

Déclaration du Cameroun faite par

Onésime Alain Ndi Bitan

Deuxième Conseiller

New York, 4 octobre 2024

Monsieur le Président,

Le Cameroun se rallie à la déclaration qui a été prononcée par l'Ouganda au nom du Groupe des États d'Afrique et souhaiterait partager quelques éléments à titre national.

Monsieur le Président,

Ma délégation est une fois de plus honorée ce jour d'avoir l'opportunité de contribuer à ce débat. La protection des personnes touchées par les catastrophes est une question actuelle dans un contexte international marqué par une vague d'inondations et autres intempéries dans plusieurs régions du monde qui causent des pertes en vie humaines, entraînent des déplacements massifs, détruisent des biens, des voies de communications et autres infrastructures, altèrent les moyens de subsistance et exacerbent la vulnérabilité socioéconomique des communautés.

Monsieur le Président,

Le Cameroun a été maintes fois victime de catastrophes. Au plan climatique, on y retrouve au sud un climat tropical humide qui va progressivement évoluer vers le nord en un climat sahélien de plus en plus sec et aride. La grande variété des écosystèmes qui en découle se traduit ainsi par une diversité des risques d'origines naturelles. Les Autorités sont aussi conscientes de ce que la création d'un tissu industriel dense et des infrastructures diverses peut également entraîner des risques technologiques.

C'est donc en toute logique que ma délégation continuera de prendre une part active aux discussions de notre Commission sur cette question et à toutes les initiatives visant à dégager un cadre juridique international pertinent en matière de protection des personnes en cas de catastrophes.

Ma délégation soutient à ce titre l'élaboration

cas de catastrophes sur la base du projet d'articles telle que recommandée la Commission du droit international.

Toutefois, cet instrument devrait être l'aboutissement d'intenses et constructives discussions qui permettraient de régler les questions en suspens et les préoccupations déjà exprimées par les délégations au cours de nos sessions antérieures.

Pour sa part, le Cameroun s'est par le passé largement étendu sur la rédaction de certains articles qui lui paraît insatisfaisante. Il s'agit entre autres de ceux liés à la facilitation de l'assistance extérieure (article 15), avec en toile de fond, la question de la non-application temporaire par les Etats des dispositions de leur droits internes ou encore de la protection par l'Etat touché du personnel de secours, de l'éqn " ne n M

Monsieur le Président,

Ma délégation réaffirme son engagement et son entière disponibilité à continuer de soutenir les efforts internationaux entrepris en matière de protection des personnes touchés cas de catastrophes. Elle continuera également à travailler avec toutes les délégations de manière constructive et inclusive à l'effet d'atteindre des résultats significatifs sur ce sujet digne d'intérêt.

Je vous remercie de votre aimable attention